

## **PAU PYRENEES OMNISPORT ASPTT**

### **CHARTRE DES RELATIONS ENTRE L'OMNISPORT ET LES SECTIONS**

**Le contexte :** Notre association est un club omnisport qui comprend près de 30 activités ou sections. Le nouveau statut applicable à partir de 2020 réaffirme cette spécificité et énonce un certain nombre de règles susceptibles de conforter le caractère omnisport de notre association ; la présente charte a pour objet de rappeler ces règles et de décrire le rôle des sections et de l'omnisport en la matière.

**1) Le rôle de l'omnisport :** il s'agit du bureau directeur et du secrétariat, une formule générale peut résumer ce rôle : aide et appui aux sections y compris financière si bien que la liste des prestations qui peuvent être fournies n'est pas limitative :

- mise à disposition des installations
- élaboration du planning des installations
- accueil et renseignement des adhérents
- aide à l'élaboration des demandes de subvention
- saisie de la comptabilité et gestion des moniteurs salariés (contrats, paye ...etc...)
- mise à disposition des imprimantes et photocopieuse, des installations téléphoniques et du courrier
- gestion des contrats de maintenance et d'assurance
- aide à la saisie des inscriptions et des adhésions

**2) Le rôle des sections :** depuis longtemps l'ASPTT de PAU a décidé de conférer une autonomie de gestion à ses sections, notamment en ouvrant des comptes courants à chacune de ses sections et en n'exerçant pas de contrôle a priori sur leur gestion. Il convient néanmoins de rappeler un certain nombre de règles qui pour certaines ont été réaffirmées dans les statuts applicables en 2020 :

-les sections n'ont pas d'existence juridique, au regard du droit des associations il n'y a qu'une association, la responsabilité juridique et financière est celle du président général et du bureau directeur.

- elles ne peuvent détenir un compte qu'à titre de mandataire du président général et ne peuvent détenir un livret d'épargne.

- les montants des droits d'adhésion (« options ») sont fixés par le Comité Directeur sur proposition des sections avant le début de la saison sportive.

- le président général ou son représentant doit être invité aux AG de section.

- les bulletins d'adhésion ainsi que les pièces comptables doivent être déposées au siège.

- la participation aux frais généraux de l'omnisport doit être versée sans délai.